

Angela Groppi, *Il welfare prima del welfare. Assistenza alla vecchiaia e solidarietà tra generazioni a Roma in età moderna*, Rome, Viella, 2010, 286 p.

par **Anna Bellavitis**

Historienne de la Révolution française, du travail et de la citoyenneté, Angela Groppi s'attaque dans ce livre à un sujet de brûlante actualité : l'assistance aux personnes âgées. Le problème est de circonstance dans une Europe vieillissante et qui remet en discussion ses politiques de *welfare* dans un contexte économique de crise, mais il l'est tout particulièrement pour l'Italie, qui affiche l'un des taux de fécondité les plus bas du continent, et qui n'a jamais véritablement développé une politique d'assistance publique bien organisée. Les gouvernements actuels, impuissants face au problème, déplorent le manque de solidarité entre générations, qui oblige les pouvoirs publics à s'intéresser aux personnes âgées, alors que c'est la famille qui devrait « naturellement » s'en charger.

A. Groppi traite du problème pour l'époque moderne, dans le contexte local très spécifique de la Rome pontificale. Ses conclusions mettent à mal l'idée d'un passé idéal, d'un « monde que nous avons perdu », où la solidarité entre générations aurait été un comportement « naturel ». Elle suggère, au contraire, que la notion sociale de solidarité fut d'abord juridiquement construite. Le schéma évolutionniste qui verrait un transfert progressif des devoirs familiaux de *care* et d'assistance aux institutions est totalement contredit par cette recherche, qui se fonde sur l'étude du réseau d'assistance dans un État qui faisait du devoir de charité une raison de vie et un argument de propagande. Les cas de l'*Ospedale di San Sisto*, fondé à la fin du XVI^e siècle, et de l'*Ospizio Apostolico de' Poveri Invalidi*, fondé à la fin du XVII^e, montrent que le problème de la vieillesse fut spécifique bien avant le « grand renfermement » foucauldien.

Les assistés étaient des « pauvres honnêtes », ni criminels, ni vagabonds, mais des individus incapables de subvenir à leurs besoins, même après une vie de labeur. Dans une époque où l'usage était de travailler jusqu'à l'heure du décès, ces institutions étaient destinées à donner l'hospitalité aux travailleurs devenus inaptes. Il s'agissait plus souvent d'hommes que de femmes, non seulement parce que le *sex-ratio* romain était déséquilibré, mais aussi parce que les femmes, souvent employées dans des métiers qui exigeaient moins de force physique, continuaient à travailler bien plus longtemps que les hommes.

L'internement était le résultat d'une demande présentée par les intéressés, qui s'engageaient à apporter leur contribution financière en donnant leurs biens à l'institution, mais il pouvait aussi résulter d'une né-

gociation avec les familles. Les devoirs des familles à l'égard de leurs membres âgés et dans le besoin n'étaient pas l'expression d'un code moral chrétien, mais d'une tradition législative remontant au droit romain, qui définissait exactement les « obligations alimentaires » des individus à l'égard de leurs parents. Si un vieillard qui demandait à entrer dans un hospice avait des fils, sa requête était rejetée et les fils obligés de subvenir à ses besoins, même s'ils avaient eux-mêmes une famille à entretenir. Les filles, en revanche, étaient moins sollicitées, en raison de leur accès limité à l'héritage familial. Le système distinguait donc très nettement les rôles des hommes et des femmes.

Le livre décrit un système de négociation permanente, documenté aussi bien par les sentences des tribunaux que par les actes notariés, dans lesquels sont dressés les inventaires des biens des assistés. Se dessinent ainsi des formes de charité et d'assistance qui ne sont pas gratuites, mais monnayées, suivant un système de justice distributive, selon lequel les contributions des uns doivent servir à l'entretien des autres. Pendant toute l'époque moderne, le secours accordé par les institutions d'assistance resta subordonné à la démonstration par le requérant de l'absence ou de l'insuffisance du réseau familial qui était censé en priorité secourir les proches. Par rapport à d'autres cas européens, notamment en France ou en Angleterre, les tribunaux romains, souligne A. Groppi, étaient particulièrement exigeants avec les fils, les contraignant à assister leurs parents. Il ne s'agissait là en rien d'un comportement naturel mais, au contraire, d'une obligation sociale, que les tribunaux de la ville étaient prêts à imposer de façon stricte par le biais du dispositif des obligations alimentaires. Grâce à ce dispositif d'encadrement de la solidarité familiale, l'obligation morale d'assistance se traduisait en un devoir civil fondé sur les liens de sang ou d'alliance. Il existe donc bien un « *welfare* avant le *welfare* ».

Toutefois, ceci n'est pas le seul résultat de ce livre important, qui éclaire aussi, de façon inattendue, le rôle des institutions et des tribunaux dans la définition et la construction des liens familiaux et dans les échanges entre générations, des thèmes de recherche qui sont actuellement au cœur des préoccupations des historiens de la famille.

Anna Bellavitis